

Extrait du registre des délibérations

Décision du Président Par délégation du Comité syndical

Décision n° 2024-01/JS

Nature: 7. Finances; 7.3. Emprunts; 7.3.1 Emprunts

Titre : Contrat de prêt pour financer l'opération de « Construction d'un nouveau centre de tri à Bessières ».

Décision de souscription d'un emprunt

Vu la délibération D2020-19 en date du 27 aout 2020 « Délégations d'attributions au président » par laquelle le Comité syndical du syndicat Decoset délègue à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération D2022-93 en date du 15 décembre 2022 relative au vote d'une nouvelle autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), approuvant la création d'une AP/CP permettant d'engager l'ensemble des travaux relatifs à la construction d'un nouveau centre de tri sur la commune de Bessières pour un montant total de 57 000 000 € sur 3 ans (2023, 2024 et 2025).

Considérant le faible endettement du syndicat ;

Considérant l'affectation des excédents au financement des investissements ;

Considérant la nécessité de financer ces investissements une fois ces excédents consommés ;

Considérant la consultation d'établissements bancaires lancée au mois de septembre 2023 et l'analyse des offres en résultant ;

Considérant l'offre faite par Arkea en date du 24 octobre 2023 pour la souscription d'un emprunt de 9 000 000 € :

Considérant que le Président du Syndicat mixte Decoset exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président du Syndicat Mixte DECOSET,

Article 1er : Décide de contracter auprès d'Arkea, pour le financement de la construction d'un nouveau centre de tri, un emprunt de 9 000 000 € pour une durée de 30 ans aux caractéristiques suivantes :

Montant: 9 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Objet : financer les travaux de construction d'un nouveau centre de tri à Bessières

Date de versement : 1^{er} trimestre 2024

Taux fixe: 4,04%

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : Annuelle

Mode d'amortissement : Linéaire

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20240102-DEC-2024-01-AU Date de télétransmission : 11/01/2024 Date de réception préfecture : 11/01/2024 · Commissions d'engagement : 0,07% du montant

Article 2 : Décide de signer le contrat de souscription proposé par Arkea.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au registre des actes.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance en comité syndical.

Article 5 : Le Syndicat Decoset procèdera, pendant toute la durée dudit emprunt, à l'inscription budgétaire des crédits annuels nécessaires au règlement des sommes dues au titre du présent emprunt (dépenses obligatoires).

Fait à Balma, le 02 janvier 2024

Le Président, VINCENT TERRAIL-NOVES par délégation du Comité syndical,